

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DAC 1002G Contribution (250.000 euros) et avenant avec l'établissement public de coopération culturelle Maison des Métallos (11e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2;

Vu la délibération 2013 DAC 745 G des 16, 17 et 18 décembre 2013, relative à l'attribution d'un acompte de 250.000 euros au titre de 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 et 8 juillet 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 13 février 2014 pour l'attribution d'une contribution à l'établissement public de coopération culturelle Maison des métallos ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : La contribution attribuée à l'établissement public de coopération culturelle Maison des métallos, 94 rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris, afin de lui permettre de faire fonctionner l'établissement en 2014 est fixée à 500.000 euros soit un solde de 250.000 euros, après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 250.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014, chapitre 65, nature 65737, rubrique 311, ligne DF40001.

Article 3 : Mme La Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer l'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

